

UNIVERSITA' DEGLI STUDI DI BARI  
*Facoltà di Economia*  
*Corso di Laurea di Economia Aziendale*  
*Taranto*

*Comune di Locorotondo*

---

**AGRITOURISME,  
VOLANT DE L'ÉCONOMIE  
LOCALE**

---

ATTI SEMINARIALI

A cura del Prof. Giacomo Barletta

*Seminario organizzato dalla*  
*Cattedra di Lingua Francese del*  
*Corso di Laurea di Economia Aziendale*  
*Via Lago Maggiore*  
**TARANTO**

## *Leader +: Objectifs et axes prioritaires<sup>14</sup>*

Sur la base des expériences acquises dans la réalisation de LEADER I et LEADER II, l'initiative communautaire LEADER+ vise à compléter les programmes «classiques» de développement rural en promouvant des actions intégrées conçues et mises en oeuvre au moyen de partenariats actifs opérant au niveau local.

Si, Leader I a marqué le début d'une nouvelle approche dans la politique de développement rural, basée sur l'approche territoriale, intégrée et participative, Leader II a généralisé l'approche de Leader I, en mettant l'accent sur l'aspect innovant des projets.

Les points forts de l'apport de Leader sont :

- la mobilisation des acteurs locaux pour réfléchir et prendre en main l'avenir de leur territoire ;
- l'approche territoriale décentralisée, intégrée, s'appuyant sur une démarche ascendante ;
- l'ouverture des zones rurales à d'autres territoires par l'échange et le transfert d'expériences via la constitution de réseaux ;
- la capacité à prendre en compte des opérations de taille modeste quand sont présents des intermédiaires administratifs, techniques et financiers, aptes à soutenir des petits porteurs de projets.

Et, même si dans plusieurs Etats membres la mise en oeuvre de Leader II n'a pas été dépourvue de certaines difficultés (retards dans la sélection des bénéficiaires, et par conséquent dans le démarrage des programmes, établissement de partenariats fragiles quand les rôles y sont mal définis, empilement de procédures diverses, éparpillement des ressources financières entre un très grand nombre de Groupes d'Action Locale - G.A.L. - avec pour conséquence des interventions de faible efficacité), il est utile de souligner que la majorité des zones

---

<sup>14</sup> Cette communication a été présentée par M.me Sabrina Strippoli, professeur de langue Française à l' ITC « Rosati » de Foggia en raison de l' absence forcée de l'auteur.

rurales concernées ont réussi à enclencher une dynamique territoriale qui atteste de leur capacité à inventer des solutions nouvelles répondant aux défis auxquels elles sont confrontées.

### ***Description synthétique du programme LEADER +***

Le contexte juridique du nouveau programme se fonde sur la Communication aux Etats membres du 14 avril 2000 fixant les orientations pour l'initiative communautaire concernant le développement rural (Leader+) (2000/C 139/05) et décrivant les objectifs, le champ d'application et les modalités de sa mise en oeuvre.

Comme indiqué dans cette Communication de la Commission, l'objectif de LEADER+ est d'encourager et de soutenir les acteurs ruraux dans leur réflexion sur le potentiel à long terme de leur territoire, en encourageant le recours à des stratégies intégrées, originales et de haute qualité en vue d'un développement durable.

Le nouveau règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements comporte une panoplie de mesures dont l'objectif est d'aider les zones rurales à conduire une politique qui ne se limite pas à renforcer la compétitivité du secteur agricole mais qui soutient aussi le développement de nouvelles activités et sources d'emploi pour que les zones rurales continuent à constituer un contexte social et économique sain et dynamique.

Ce double champ d'action - la promotion d'un développement rural intégré et durable au sens large et l'encouragement donné aux acteurs pour développer le potentiel endogène et le dynamisme des zones rurales - constitue la spécificité de l'approche LEADER+ et se fonde sur une méthodologie basée sur les principes de l'approche territoriale, de l'approche ascendante dans la conception et la mise en oeuvre des programmes, du caractère intégré et pilote des activités et de la mise en réseau de tous les acteurs impliqués dans le domaine du développement rural.

La nouvelle initiative complétera les programmes du mainstream en encourageant des démarches intégrées conçues et mises en oeuvre par des partenariats actifs opérant à l'échelle locale.

Leader+ aura pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme visant à encourager la mise en oeuvre de stratégies originales de développement durable intégrées ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes:

- de valorisation du patrimoine naturel et culturel ;
- de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois ;
- d'amélioration de la capacité organisationnelle de leur communauté.

Pour s'assurer de sa valeur ajoutée, il convient de suivre attentivement la méthodologie Leader+ durant la mise en oeuvre des trois volets de l'initiative :

1. stratégies intégrées de développement rural territorial de nature pilote;
2. soutien aux coopérations entre zones rurales;
3. mise en réseau.

Les trois volets tiennent lieu d'axes prioritaires, auxquels s'ajoute un quatrième axe, destiné à financer les frais de gestion, de suivi et d'évaluation du programme qui se feront au niveau des GAL et des programmes régionaux et nationaux et à l'aide d'indicateurs financiers et physiques définis dans le cadre de la programmation. Ces indicateurs devront permettre de suivre l'état d'avancement des programmes en termes d'exécution financière, de réalisation physique et d'impact.

### ***Volet 1 - Stratégies intégrées de développement rural territorial de nature pilote***

Pour les zones rurales, la mise en valeur de leurs ressources spécifiques dans une démarche intégrée autour d'une stratégie

territoriale pertinente et adaptée au contexte local apparaît de plus en plus comme le passage obligé pour la création et/ou le maintien de produits et de services compétitifs et durables. Cette démarche sera cependant d'autant plus efficace qu'elle s'intégrera dans une politique communautaire ainsi que dans des politiques nationales et régionales capables de fournir le cadre, les outils et les impulsions nécessaires pour que population et territoires ruraux soient en mesure de saisir les opportunités de développement et par la suite de les concrétiser grâce à des moyens et dispositifs adaptés. Les zones rurales de la Communauté sont soumises à un ensemble de problèmes susceptibles d'affecter sérieusement leur viabilité; tel est le cas du vieillissement de la population et de l'exode rural qui persistent au sein de certaines d'entre elles ainsi que de la perte d'emplois.

Il en résulte que Leader+ gardera sa fonction de laboratoire dans l'objectif de faire émerger et expérimenter de nouvelles approches de développement intégrées et durables qui doivent influencer, compléter et/ou renforcer la politique de développement rural dans la Communauté.

Les nouveaux modèles de développement rural feront l'objet d'une valorisation et d'une diffusion par un important travail en réseau.

En termes d'application géographique, contrairement à Leader I et II, tous les territoires ruraux seront éligibles à Leader+, mais, afin de concentrer les ressources communautaires sur les propositions les plus prometteuses et pour leur faire jouer un effet de levier maximal, seul un nombre limité de territoires bénéficiera du soutien financier communautaire après une procédure de sélection ouverte et rigoureuse. Lorsque Leader+ concerne des territoires ayant pu bénéficier précédemment de Leader I et/ou II, des dispositions particulières devront être prévues à leur égard afin de leur permettre d'accéder équitablement à cette initiative communautaire.

## *Volet 2 - Soutien à des coopérations entre territoires ruraux*

Ce volet vise à encourager et soutenir la coopération entre territoires:

- a. d'un même Etat membre (coopération inter-territoriale);
- b. de plusieurs Etats membres (coopération transnationale).

Ces coopérations doivent apporter une réelle plus-value pour le territoire à travers une masse critique nécessaire pour la viabilité d'un projet commun, et la recherche des complémentarités.

Les coopérations consisteront à mettre en commun les savoir-faire et/ou ressources humaines et financières dispersés dans chacun des territoires concernés (au titre de ce volet sont financées l'action commune et les dépenses en amont au titre de l'assistance technique à la coopération).

Dans le cadre de la coopération inter-territoriale d'un même Etat membre, en plus de territoires sélectionnés sous Leader+, elle pourra s'ouvrir aussi à des territoires sélectionnés sous Leader I et II ou d'autres territoires ruraux organisés selon l'approche Leader et reconnus par Etat membre.

A l'exception d'opérations correspondant à un thème bien précis dont la mise en oeuvre nécessite un territoire plus large que le territoire des GAL concernés, seules les opérations concernant les territoires sélectionnés sous Leader+ seront éligibles au cofinancement communautaire.

La coopération transnationale s'appliquera aux groupes d'action locale appartenant à au moins deux Etats membres. Toutefois au cas où un territoire sélectionné sous Leader+ entre en coopération selon les conditions du présent volet, avec un territoire d'un pays hors Communauté, organisé selon l'approche Leader, les dépenses y afférentes concernant le territoire Leader+ deviennent éligibles.

### *Volet 3 - Mise en réseau*

L'échange des réalisations, des expériences et du savoir-faire entre toutes les parties intéressées dans la Communauté a été une priorité de Leader II qui continue dans Leader+.

La mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'initiative ainsi que de toutes les organisations et administrations impliquées dans ces démarches territoriales, comme par exemple les carrefours d'information et d'animations rurales (carrefours ruraux), sera soutenue non seulement dans l'objectif d'échange et de transfert d'expériences mais aussi dans l'objectif de stimulation et d'aboutissement des coopérations entre territoires et d'information et d'enseignements à tirer en matière de développement rural territorial.

La participation active au réseau aura un caractère obligatoire pour tous les bénéficiaires de Leader+ et se traduira par la mise à disposition de l'ensemble des informations nécessaires sur les actions entreprises en cours ou réalisées et les résultats obtenus ainsi que par leur implication dans les diverses initiatives afin que la «cellule» d'animation du réseau puisse assumer les activités de:

- repérage, analyse et information au niveau national sur les bonnes pratiques transférables, animation du réseau ;
- organisation d'échange d'expériences et de savoir-faire, notamment au bénéfice des territoires moins avancés qui devront pouvoir profiter des acquis obtenus par des GAL plus expérimentés ;
- assistance technique aux coopérations de proximité et transnationales.

Au niveau communautaire un «observatoire des territoires ruraux» piloté par la Commission assurera la mise en réseau au niveau communautaire et son animation avec des objectifs de: collecte, mise en forme et diffusion d'informations sur les actions communautaires en matière de développement rural, collecte, consolidation et diffusion

au niveau communautaire des bonnes pratiques en matière de développement local en milieu rural, information pour les acteurs ruraux sur les grandes tendances d'évolution de la situation des zones rurales dans la Communauté et les pays hors Communauté, rencontres au niveau communautaire des bénéficiaires de l'initiative, stimulation des coopérations transnationales, assistance aux administrations nationales et régionales pour faciliter l'échange d'expertise, dans leur rôle d'animation et dans la mise en contact des bénéficiaires de l'initiative à des fins de coopération, réalisation des rapports sur la mise en oeuvre et le déroulement de LeaderII au niveau communautaire, analyse des enseignements de Leader+ et des implications en matière de politique rurale.

### *Etablissement et présentation des propositions de programmes d'initiative Leader+*

Le programme soumis doit faire ressortir clairement les forces, les faiblesses et les potentialités de la zone d'application du programme, les objectifs spécifiques visés par la mise en oeuvre de Leader+, leur articulation avec les politiques de développement rural mises et/ou à mettre en oeuvre dans l'Etat membre ou la région concernée, la stratégie envisagée pour les atteindre, la cohérence et la plus-value des démarches proposées, ainsi que leurs conséquences sur l'environnement. Pour chacun des volets les critères de sélection et les procédures doivent être clairement définis et garantir une vraie compétition entre les GAL.

Leader+ est destiné à soutenir prioritairement les stratégies pilotes de développement du potentiel endogène des zones rurales et, malgré les quelques problèmes rencontrés dans la réalisation de Leader I et Leader II, la validité de cette initiative communautaire n'a pas été altérée et la conviction que le mouvement engagé en 1991 devait être poursuivi et approfondi s'est développée. Ceci est d'autant plus souhaitable que les zones rurales devront procéder ces prochaines

années à des ajustements de leur structure socio-économique afin de répondre aux défis et aux contraintes découlant notamment :

- des mutations du secteur agricole suite à la réforme de la PAC et des exigences croissantes des consommateurs quant à la qualité des produits ;
- d'une prise en compte généralisée des préoccupations en matière environnementale ;
- de l'intégration croissante de l'économie mondiale ;
- d'une diffusion et utilisation accélérées de nouvelles technologies.

### *Le programme Leader+ en France*

La France a fait le choix de mettre en oeuvre au niveau de l'ensemble de son territoire rural y compris les bourgs ruraux, dans une logique plus sélective que sur la période passée. L'objectif majeur de cette initiative demeure bien l'appui aux démarches de développement local susceptibles de constituer des références pour l'ensemble du territoire rural.

Le dispositif mis en oeuvre (en cours de finalisation) permet de stimuler des démarches en cours que d'impulser des projets émergents: Leader+ doit poursuivre les mêmes objectifs que la PAC, c'est à dire l'amélioration de la compétitivité et la diversification du développement rural mais avec une méthode et des actions qui lui sont propres afin de contribuer: à l'approfondissement d'une dynamique locale de développement par le caractère ascendant du processus, le dépassement de logiques sectorielles et une meilleure adéquation entre la problématique des territoires et les actions qui y seront conduites; à l'apprentissage d'une culture de développement qui dépasse le territoire local, reste ouverte aux transferts d'expériences et aux coopérations avec d'autres territoires au niveau national ou européen et induit des effets structurants et démultiplicateurs.

Ainsi, par exemple, la mise en oeuvre de Leader+ peut constituer un laboratoire expérimental très intéressant pour une meilleure synergie entre les activités agricoles ou forestières d'une

part, et les autres activités rurales d'autre part à l'échelle d'un territoire de projet de façon à ce que le développement rural, défini comme second pilier de la PAC prenne réellement tout son sens.

Du point de vue de la mise en oeuvre, le projet de Programme national Leader+ en France prévoit précisément des critères de sélection liés à l'articulation du projet de développement présenté par les futurs Groupes d'Action Locale avec les autres politiques territoriales ainsi que la complémentarité et cohérence avec les autres dispositifs à communautaires applicables sur la zone.

Le présent document fournit des lignes directrices ayant trait à l'évaluation ex ante de programmes présentés au titre de l'initiative Leader+ et s'adresse aux évaluateurs et aux autorités nationales ou régionales en charge de la programmation de Leader+ pour la période 2000-2006.

L'évaluation ex ante aide à préparer les programmes soumis au titre de l'initiative Leader+ et facilite leur mise en oeuvre par une programmation informée et des décisions concernant les besoins, les mécanismes d'octroi et l'allocation de ressources.

**Cosimo Notarstefano**